

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ARDÈCHE MÉRIDIONALE

DEL.2024-CS-16

**DÉLIBÉRATION
DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 21/10/2024**

NOM : 5.1

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt et un octobre, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Château à Vinezac, sous la présidence de M. SAUCLES Gérard.

La séance est ouverte à 18h00 en présence de :

Ardèche Sources et Volcans : CHAPUIS Pierre
CCBA : LACROTTE Robert, PONTIER Jean-Yves
Montagne d'Ardèche :
Pays des Vans en Cévennes : ROBERT Lionnel
Beaume Drobie : WALDSCHMIDT Pascal
Berg et Coiron : CROS Joël (suppléant)
Gorges de l'Ardèche : CLEMENT Nicolas
Val de Ligne : CHANIOL Bernard

Nombre de Délégués :

En exercice : 38

Présents : 9 (dont 1 suppléant)

Procurations : 4

Votants : 13

Absents : 26

Date de convocation : le 14/10/2024

Procurations : M. GENEST Jacques donne pouvoir à M. SAUCLES Gérard, Mme TAUPENAS Martine donne pouvoir à PONTIER Jean-Yves, PICHON Luc donne procuration à CLEMENT NICOLAS, BAULAND Brigitte donne pouvoir à CHANIOL Bernard.

Absents : BRUN Marc, RIEU Dominique, VEYRENC Yves, ARNAUD Jean-Luc, CORTIAL Patrick, DUCHAMP Cécile, GENEST Sandrine, MAISONNEUVE Patrick, MEYER Jean-Yves, SOUBEYRAND Jacky, TOURVIELHE Max, AUZAS Vincent, CHABANE Francis, DEFFREIX Christophe, FARGIER Marie, GILLY Michelle, NAJI Driss, AGERON Claude, MASSOT Guy, ROSSI Joëlle, JACQUEMIN Bernard, PRADIER Sébastien, BASTIDE Bérangère, BRUYERE-ISNARD Thierry, MANIFACIER Christian, DELEUZE Johan.

Secrétaire de séance : ROBERT Lionnel

OBJET : Nomination d'un délégué suppléant de la Communauté de communes du « Bassin d'Aubenas ».

Après une première convocation, la tenue du Comité Syndical a eu lieu le 3 octobre 2024. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette réunion, une deuxième convocation a été envoyée à tous les membres de cette instance le 14 octobre 2024. Le Comité Syndical s'est réuni la deuxième fois le 21 octobre 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2006 autorisant la création du Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2021 autorisant la modification des statuts du SYMPAM ;

VU la délibération n° DEL.11062024-14 de la Communauté de communes du « Bassin d'Aubenas » portant désignation d'un délégué suppléant au SYMPAM ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants ;

Après que M. le Président a rapporté au Comité Syndical cette désignation et procédé à l'appel nominal du délégué, Mme Karine LADET est désignée suppléante en remplacement de M. CORTIAL Patrick de la CDC du « Bassin d'Aubenas » qui a succédé à M. Jean COLLIGNON en tant que délégué titulaire.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la désignation de Mme Karine LADET en tant que déléguée suppléante représentante de la CDC du « Bassin d'Aubenas ».

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Gérard SAUCLES

